

Décision n° 2022-DEC-15

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20220919-2022-DEC-15-AR
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

SIGNATURE DU CONTRAT N°FA 22/09/001 AVEC LA SOCIETE ASS'AIR POUR LA MISE EN PROPRETE DES RESEAUX AERAULIQUES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE EUGENE ROBIN

La Présidente du CCAS,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une société pour la mise en propreté des réseaux aérauliques de la résidence autonomie Eugène Robin ;

Article 1er : DECIDE de signer le contrat n°FA 22/09/001 avec la société ASS'AIR ouvert sous le numéro Siret 501 500 250 00029 et code APE 8121Z dont le siège social est situé 12-14 rue de la Treate, ZAC du Vert Gallant 95310 Saint-Ouen-L'aumône ;

Article 2 : Le présent contrat prend effet au 1^{er} septembre 2022 et ce pour une durée d'un an. Il est renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

Article 3 : La dépense de l'intervention, d'un montant de 1800,00 € HT sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Résidence Eugène Robin ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Présidente du CCAS,


Françoise NORDMANN

